

PRESSE

communiqué

Le 27 mars 2014

Décision du Tribunal de l'Union européenne concernant l'amende prononcée par la Commission européenne dans le dossier du vitrage automobile en Europe

Saint-Gobain vient de prendre connaissance de la décision du Tribunal de l'Union européenne de réduire de 880 millions d'Euros à 715 millions d'Euros l'amende prononcée par la Commission européenne dans le dossier du vitrage automobile en Europe, pour des faits remontant à la fin des années 1990 et au début des années 2000.

Le montant initial de l'amende, et les intérêts y afférant, sont totalement provisionnés dans les comptes du Groupe.

Saint-Gobain va étudier les termes de l'arrêt du Tribunal afin de déterminer la suite qu'elle compte donner à ce dossier.

Saint-Gobain rappelle que le respect des règles en matière de droit de la concurrence est une obligation qui s'impose à l'ensemble des salariés du groupe. Régulièrement rappelé par la Direction Générale, le principe de « tolérance zéro » est de rigueur.

A propos de Saint-Gobain

Saint-Gobain, leader mondial de l'habitat, conçoit, produit et distribue des matériaux de construction et de haute performance en apportant des solutions innovantes aux défis de la croissance, des économies d'énergie et de protection de l'environnement. Avec un chiffre d'affaires de 42,0 milliards d'euros en 2013, Saint-Gobain est présent dans 64 pays avec près de 190 000 salariés. Pour plus d'informations sur Saint-Gobain, rendez-vous sur le site www.saint-gobain.com.

Contacts presse	Contacts analystes, investisseurs
Sophie CHEVALLON +33 1 47 62 30 48 Susanne TRABITZSCH +33 1 47 62 43 25	Gaetano TERRASINI +33 1 47 62 32 52 Vivien DARDEL +33 1 47 62 44 29 Alexandra BAUBIGEAT +33 1 47 62 30 93